CONSEILS MUNICIPAUX, COMMUNAUTAIRES ET SYNDICATS MIXTES : LES DATES À RETENIR

28 juin
Second tour des élections municipales dans les 4 855 communes concernées

10 juillet
Fin de l'état d'urgence sanitaire

30 août

25 septembre

30 octobre

29 juin
Prise de fonction des conseillers municipaux élus le 15 mars (dans les communes où le conseil municipal n'a pas été élu au complet) et élus le 28 juin.

Du 3 au 5 juillet
Installation des conseils municipaux élus le 28 juin et élection des maires et des adjoints.

Légende
- Communes
- EPCI
- Communes et EPCI
- Syndicats mixtes
- Toutes assemblées

29 juin
Fin des délégations de droit accordées aux maires et présidents d'EPCI.

6 juillet
Envoi des convocations pour le premier conseil communautaire (3 jours francs).

Du 13 au 17 juillet
Installation des conseils communautaires.

Installation des comités des syndicats mixtes fermés.

Assouplissement des modalités de transmission des actes au contrôle de légalité et des modalités de publication des actes à caractère réglementaire.

Quorum ramené à un tiers des membres présents ou représentés.

Quorum ramené à un tiers des seuls membres présents.

Possibilité pour chaque conseiller de disposer de deux pouvoirs.

Possibilité de limiter le nombre de personnes présentes dans le public ou de retransmettre les débats par des moyens électroniques, sans public présent.

Possibilité de tenir les réunions de l'organe délibérant en tous lieux (y compris en dehors de la commune pour les conseils municipaux).

Consultation facultative de certaines commissions communales et intercommunales (par dérogation aux consultations obligatoires en période normale).

Possibilité de réunir les organes délibérants par audio ou visioconférence.

Délibérations indemnitaires : délai jusqu'au 30 septembre.

10 juillet
Fin des délégations de droit accordées aux présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermées.

MAIRE info